

432. Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux, de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.
433. Empois, y compris la féoule, amidon ou farine de blé-d'Inde, et toute préparation ayant les qualités d'empois..... 2 c. p. lb.
434. Stéréotypes et électrotypes, de livres classiques..... 10 p. c.
435. Stéréotypes et électrotypes, pour blancs commerciaux et d'annonces..... 20 p. c.
436. Stéréotypes et électrotypes, et leurs supports, faits en tout ou en partie de métal à caractères, non spécifiés ailleurs.. 5 c. par lb.

PIERRE, SAVOIR :—

437. Pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre venant de la carrière, non ébauchée ni dégrossie..... \$1 p tonne de
13 p. cubes.
438. Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment (voir Ciment) \$1 p. tonne.
439. Meules à aiguiser..... \$2 p. tonne.
440. Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir excepté le marbre et tous articles en pierre ou en granit..... 20 p. c.
441. Carton ode paille, en feuilles ou rouleaux, goudronné ou non 40. p. 100 lbs..

SUCRES, SIROPS ET MÉLASSES :—

442. Sur le sucre, mélado concentré, jus de canne concentré ; mélasse concentrée, jus de betterave concentré et concentré, quand ils sont importés directement du pays de leur provenance et production pour des fins de raffinage seulement, non au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande, sous le rapport de la couleur et n'excédant pas soixante-dix degrés à l'épreuve du polariscopé, un centin par livre, et pour tout degré additionnel indiqué par l'épreuve du polariscopé..... 1 c. p. lb à
70° et 3½ c. p.
100 lbs p. ch.
degré au-dessus de 70°.
443. Sur le sucre non destiné au raffinage ne dépassant pas le numéro quatorze, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, quand il est importé directement du pays de sa provenance et production, sur sa valeur livré sous mât au dernier port de chargement..... 1 c. p. lb. et
30 p. c.
444. Sur tous sucres au-dessus du numéro quatorze, type de Hollande, sous le rapport de la couleur et sur le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, sur leur valeur, livrés sous mât au dernier port de chargement..... 1½ c. p. lb. et
35 p. c.
445. Sur tous sucres non importés directement, sans transbordement, du pays de leur provenance et production, il sera